

Procédure : AOT	Occupation domaniale du square Meynet d'Alfortville par un manège type carrousel	RC
--------------------	---	----



REGLEMENT DE CONSULTATION

OCCUPATION DOMANIALE DU SQUARE MEYNET PAR UN MANEGE TYPE CARROUSEL

Pouvoir adjudicateur : Ville d'Alfortville

Représenté par : Monsieur le Maire d'Alfortville, Luc CARVOUNAS

Procédure : AOT	Occupation domaniale du square Meynet d’Alfortville par un manège type carrousel	RC
----------------------------	---	----

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L’AOT.....	3
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L’OCCUPATION.....	3
ARTICLE 3 : NATURE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4 : COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSES	4
ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION.....	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS ET DATE DE REMISE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 7 : RECOURS.....	6

Procédure : AOT	Occupation domaniale du square Meynet d'Alfortville par un manège type carrousel	RC
----------------------------	---	----

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AOT

La présente consultation a pour objet d'installer un carrousel dans le square Meynet d'Alfortville afin de redynamiser le lieu et offrir aux familles une attraction supplémentaire et originale au cœur du square.

Le square Meynet est un attenant à l'Hôtel de ville qui donne sur la place principale de la commune.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU DOMAINE PUBLIC

Il s'agit d'une parcelle d'environ 95 m² située à l'intérieur du square Paul Gabriel Meynet, sis 5 rue Jules Cuillierier, 94140 Alfortville.



L'occupant s'engage à respecter une zone de passage permettant au public de circuler librement et en toute sécurité.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, une partie du domaine public communal, ne concerne exclusivement l'emplacement prévu à cet effet.

L'occupation devra respecter les conditions suivantes :

- Périodes d'ouverture à définir avec la Ville :
Soit d'avril à fin décembre ou à l'année (fermeture en janvier pour maintenance)
Horaires :
1/ Hors vacances : lundi /mardi/jeudi/vendredi 15h30 à 19h puis le mercredi samedi dimanche de 10h30 à 19h
2/ Vacances scolaires : 7J/7J de 10h30 à 19h ;
- Ouverture souhaitée du manège : le candidat fera sa proposition ;
- La fréquentation du square à titre indicatif est d'environ 30 à 100 enfants jour selon jour de la semaine et météo ;
- Les candidats peuvent aussi faire une proposition d'installation toute l'année ;

Procédure : AOT	Occupation domaniale du square Meynet d'Alfortville par un manège type carrousel	RC
----------------------------	---	----

Temps forts organisés sur la place de l'Hôtel de ville et à proximité avec une forte fréquentation de familles (entre 100 et 1000 personnes selon événements)

- Marchés forains chaque mercredi et jeudi matin (rue Paul Vaillant Couturier) ;
- Fête de la musique : place de l'hôtel de ville – 21/06 ;
- Anniversaire de la ville Happy day avec les Forban en concert – place de l'hôtel de ville – 26/06 ;
- Septembre : marché équitable – place de l'hôtel de ville ;
- Illumination de Noël (personnage lumineux et animations festives) – place de l'hôtel de ville : du 5/12 au 31/12.

Le candidat devra également proposer les éléments suivants :

- Tarif : les candidats proposeront leur tarif pour 1 tour de manège + si offre spéciale ;
- Les candidats s'engageront à fournir des places gratuites pour la ville ;
- La redevance sera de 150€ par mois ;
- Une sonorisation discrète du carrousel est autorisée sur les heures d'ouvertures du manège. L'amplitude de la musique ainsi que les appels micro et autres sonneries devront être réglés afin de respecter la tranquillité des riverains ;
- Il veille à l'entretien complet des équipements nécessaires à son exploitation. Il souscrit pour ce faire des contrats d'entretien et organise les contrôles réglementaires pour les équipements qui le nécessitent. Il présente les justificatifs d bon entretien des installations et équipements sur simple demande de la ville.

En ce qui concerne les Fluides / Energie :

- Les coûts liés aux fluides sont pris en charge par la ville (eau et électricité) ;
- Les candidats devront indiquer la puissance électrique nécessaire au bon fonctionnement de son manège ;
- Les candidats devront prendre à sa charge la maintenance, l'entretien et la sécurité du manège ;
- Il n'est pas prévu par la ville d'alimentation en raccordement et alimentation en eaux froides et eaux usées.

ARTICLE 4 : NATURE DE LA CONVENTION

La mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public au sens de l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette convention sera accordée intuitu personae à l'occupant (personne physique ou morale), lequel demeurera personnellement responsable à l'égard de la ville.

La ville se réserve le droit de contrôler le respect de la destination de l'occupation du domaine public de la convention.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSES

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature comportant les coordonnées exactes des candidats (nom, prénom, dénomination sociale, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques).

Une visite des candidats sur place est obligatoire avant de répondre pour évaluer au mieux l'environnement :

Contact : ROTTEMBOURG Nathalie, nathalie.rottembourg@alfortville.fr

Procédure : AOT	Occupation domaniale du square Meynet d'Alfortville par un manège type carrousel	RC
----------------------------	---	----

Les candidats devront fournir les pièces justificatives de leur garantie professionnelle et de leur capacité financière :

Le dossier sera composé des éléments suivants :

- 1) La lettre de candidature (**DC1**) ; Ce document sera accompagné d'un éventuel pouvoir, décerné à la personne qui sera habilitée à engager la société.
- 2) La déclaration du candidat (**DC2**) indiquant précisément les qualités de la personne habilitée à engager la société.

En annexe de ce document, figureront l'ensemble des éléments de preuve relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat.

En l'espèce, il est attendu des soumissionnaires la présentation de références portant sur des AOT, marchés ou concessions similaires les trois dernières années.

Le candidat devra présenter des qualifications professionnelles nécessaires pour exercer les prestations objet de l'autorisation d'occupation temporaire.

Les qualifications des groupements seront étudiées globalement, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des qualifications requises.

3) Un K-BIS datant de moins de 6 mois.

4) Une attestation de vigilance (URSSAF).

5) Un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet de l'autorisation d'occupation temporaire et en cours de validité.

Le DC1 et le DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation : <https://marches.maximilien.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=j4z>

Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.

Les candidats sont invités à fournir une offre comprenant :

- Les caractéristiques techniques du manège, avec photos ;
- Le compte rendu de vérification périodique du manège en cours de validité, réalisé par un organisme agréé ;
- La nature et la qualité des prestations proposées ;
- Les moyens matériels affectés à l'exploitation (ancienneté du matériel, degré de vétusté, respect des normes en vigueur etc...) ;
- Les moyens matériels affectés à la sécurisation du public ;
- Le montant des investissements éventuels prévus par le candidat et leur descriptif ;
- Les moyens humains affectés à l'exécution des prestations ;
- Les tarifs proposés ;
- Et toute autre information pour accompagner leur offre.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Pour le jugement, la Ville procède comme indiqué à l'Article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Procédure : AOT	Occupation domaniale du square Meynet d'Alfortville par un manège type carrousel	RC
----------------------------	---	----

La sélection préalable s'effectue selon les critères suivants :

- 1- Critère esthétique du manège – fournir photo – 40%
- 2- Critère tarif par tour de manège + offre commerciale + nombre de tickets offerts à la ville - 30%
- 3- Critère période d'ouverture souhaitée + plage horaires proposée (dont vacances scolaires) – 30%

Le critère « Prix » sera analysé sur la base du total des montants renseignés par le candidat dans son BPU et DQE.

L'offre la moins élevée, se verra attribuée la note maximale de 40 points.

Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

$$OC = (No \times Po) / P$$

Où :

OC = note de l'offre considérée

No = note maximale de l'offre la mieux placée

Po = prix de l'offre la mieux placée

P = prix de l'offre considérée

ARTICLE 7 : CONDITIONS ET DATE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur la plateforme <https://www.maximilien.fr/>

La date limite de dépôt est fixé au : Vendredi 25 septembre 2026 à 12h00

ARTICLE 8 : RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case Postale 8630
77008 Melun
Tel : 01.60.56.66.30
Fax : 01.60.56.66.10
URL : <http://www.ta-melun.juradm.fr>